

**Numérotation : D2023T-PONS-077**

**ULTRA TRAIL DE PONS 2025**

**Arrêté réglementant la circulation sur le réseau routier départemental  
Routes Départementales 125e2, 137EB3, 142, 142G, 144, 146, 249, 249<sup>e</sup>1 et 732**

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU l'instruction interministérielle portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives en date du 13 mars 2017,

VU l'arrêté de délégation de signature n°25-1609 du 24 juillet 2025,

VU la demande présentée par Monsieur Jérôme NAYRAT, représentant de l'association ULTRA TRAIL DE PONS,

VU l'avis des services du Département de la Charente-Maritime en date du 21 juillet 2025,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**CONSIDÉRANT** que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire pendant le passage de la course, du samedi 20 septembre 8h00 au dimanche 21 septembre 2025 18h00, conformément à l'« Usage exclusif et temporaire de la chaussée », le trafic des véhicules pour assurer la sécurité de la manifestation et des usagers des routes départementales hors agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'interdire, sur le tracé de la course, du samedi 20 septembre 8h00 au dimanche 21 septembre 2025 18h00, le stationnement des véhicules des usagers des routes départementales hors agglomération pour assurer la sécurité de la manifestation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sur les sections des routes départementales hors agglomérations et concernées par le tracé de la course « Ultra Trail de Pons 2025 » en Annexe 1, l'usage exclusif temporaire de la chaussée s'applique au passage de la course du samedi 20 septembre 8h00 au dimanche 21 septembre 2025 18h00 :

- RD 125°2 sur la commune de St Léger,
- RD 137EB3 sur la commune de Pons,
- RD 142 sur la commune de Pons,
- RD 142G sur la commune de Pons,
- RD 144 sur la commune d'Avy,
- RD 146 sur la commune de Marignac,
- RD 249 sur les communes de Pons, Avy et Fléac sur Seugne
- RD 249°1 sur la commune de Pons,
- RD 732 sur la commune de Pons.

En conséquence :

- La course a priorité de passage vis à vis des usagers abordant l'itinéraire de la course par des voies adjacentes.
- La circulation est interdite pour les usagers de la route lors du passage de la course.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de la course, de secours, du Département et des forces de l'ordre.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules est interdit sur le tracé de l'épreuve, durant toute sa durée.

**ARTICLE 4** : Les restrictions de circulation énoncées seront assurées, par du personnel accrédité par l'organisateur : « signaleurs et motards civils ». Les signaleurs seront munis d'un piquet K10, d'un gilet jaune rétro réfléchissant et du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : La responsabilité du Département de la Charente-Maritime ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre lui.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, notamment dans les mairies concernées.

**ARTICLE 7** :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Chef d'agence territoriale de Jonzac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur Jérôme NAYRAT, représentant de l'association ULTRA TRAIL DE PONS, 46 rue Emile Combes 17800 PONS, 06.09.40.18.74

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 7 AOUT 2025  
La Présidente,  
Par délégation

Le Responsable de l'Agence de Jonzac

Ch. DORNIER

ANNEXE 1 : Tracé de la course ULTRA TRAIL DE PONS 2025

20 ET 21 SEPTEMBRE 2025

